

RÉSUMÉ DE LA FICHE PRATIQUE

Contexte

L'**intelligence artificielle (IA)** est de plus en plus courante dans le monde professionnel notamment depuis le développement de l'**IA générative**. Les collectivités n'y échappent pas. Face aux **moyens humains et financiers restreints** des services internationaux des collectivités, de nombreux·ses professionnel·le·s de l'AEICT font le choix de son utilisation que ce soit pour de la **traduction**, la **rédaction de discours** et de **rapports** ou encore pour mieux comprendre les **spécificités culturelles de ses partenaires**.

Pré-requis

- Les différences entre **l'intelligence artificielle (IA)** et **l'IA générative**
- Les **acteurs** de l'IA
- Les **impacts environnementaux et sociaux** de l'IA

Outils

- Les **règlementations** relatives à l'IA en Europe et en France
- Les **plateformes** utilisées par les professionnel·le·s de l'AEICT
- **Formations** à l'utilisation de l'IA
- Exemples de **prompts**

Points de vigilance

- **Consulter sa collectivité** pour savoir si des règles ont été adoptées concernant son utilisation (charte de la collectivité, guide de bonnes pratiques, ateliers de sensibilisation)
- **Vérifier les informations** générées par l'IA pour garantir leur fiabilité : traduction, lois, chiffres... ;
- **Diversifier ses sources** à travers plusieurs plateformes d'IA ;
- **Utiliser des prompts** pour vérifier si une information générée par l'IA provient d'une source fiable ou si elle n'est pas sourcée.
- **Risque de fuites de données** : ne pas télécharger d'informations privées et/ou confidentielles
- **Être transparent** concernant son utilisation ;
- **S'assurer de la conformité** de son utilisation à l'égard du Règlement européen ainsi que des chartes françaises.
- Toujours **demander l'autorisation** aux personnes présentes lorsque que l'on souhaite **activer l'IA** dans une réunion

1 Contexte

L'**intelligence artificielle (IA)** est de plus en plus utilisée dans le monde professionnel notamment depuis le développement de l'IA générative en 2022. Les collectivités n'y échappent pas. Face aux **moyens humains et financiers restreints des services internationaux**, de nombreux·ses professionnel·le·s de l'AEICT font le choix de son utilisation pour diverses tâches telles que :

- **Traduction et interprétariat**
- **Rédaction de discours**
- **Production de documents** : rapports, conventions, synthèses, rapports d'activités...
- Compréhension des **spécificités culturelles et/ou administratives des partenaires**
- **Benchmark**
- **Communication**
- **Recherche d'informations juridiques et/ou administratives**

Son utilisation est également répandue auprès des partenaires que ce soit pour de l'**interprétariat, la rédaction de convention...**

À mesure que l'IA générative se démocratise, de nombreuses questions émergent. Ses **impacts environnementaux et sociaux** sont désormais bien connus, mais d'autres enjeux doivent aussi être considérés. Son utilisation soulève notamment des **préoccupations en matière de protection et de surveillance des données**. Elle peut également conduire les professionnel·le·s à se **reposer excessivement sur la technologie**, au risque de **perdre certaines compétences**.

Au sein des **collectivités françaises**, l'utilisation de l'IA est de plus en plus en courante bien qu'elle ne soit **pas encore institutionnalisée et peu réglementée**. Même si certaines collectivités ont mis en place des chartes conditionnant l'utilisation de l'IA ou organisé des ateliers de sensibilisation pour leurs agent·e·s, **peu d'entre elles ont adopté une réglementation claire** sur son utilisation.

Cette fiche pratique a été réalisée à partir d'un **café ARRICOD organisé en novembre 2025**.



@ori.illustration

2

Pré-requis

Définitions : Intelligence artificielle (IA) / IA générative :

- **IA** : développée dans les années 1950, l'IA est la “possibilité pour une machine de reproduire des comportements humains, tels que la perception, l'analyse, la planification et la créativité” (*Parlement européen*)
- **IA générative** : développée depuis 2022 avec l'apparition de Chat GPT, l'IA générative permet de créer de nouveaux contenus (*textes, images, vidéos, son...*).

Les acteurs de l'IA sont multiples et se structurent en cinq maillons :

- 1) **Les données** : collecte de données sur lesquelles l'IA se base (dominé par les géants du numérique comme Meta, Google, Amazon et Microsoft)
- 2) **Les modèles** : création de modèles d'IA générative (par des entreprises privées et/ou des universités)
- 3) **La puissance de calcul** : conception et production de puces de calcul (par des entreprises privés comme Amazon, Microsoft, Google...)
- 4) **L'infrastructure** : centres de données (par les entreprises Meta, Microsoft, Amazon, Google, Alibaba)
- 5) **Applications & services** : rendre accessible l'IA aux utilisateurs (Chat GPT, Gemini, Perplexity...)

L'intelligence artificielle n'est donc **pas seulement un outil informatique** mais aussi “un champ de recherche pluridisciplinaire, un **enjeu géopolitique**, un **domaine industriel**, un **discours publicitaire** et parfois presque religieux, un outil informatique complexe mais également un **phénomène social planétaire**”. (*Thibault Prévost, Les prophètes de l'IA*)

Impacts environnementaux et sociaux :

- **Environnementaux** : consommation énergétique, émission carbone, consommation d'eau des data centers, extraction de métaux...
- **Sociaux** : exploitation humaine, désinformation, inégalités d'usage, surveillance des masses, manipulation...

L'usage de l'IA générative relève **d'enjeux mondiaux complexes** mais représente aussi une **avancée technique dans nos métiers**. Bien que de nombreuses collectivités françaises aient lancé des réflexions autour de son utilisation, **peu sont celles ayant mis en place une réglementation officielle**.

3 Outils

1/ Les réglementations :

En France, au sein de l'Union européenne et même parfois à l'échelle des collectivités, un cadre réglementaire a été établi pour encadrer l'utilisation de l'IA dans les services publics, notamment en ce qui concerne la protection des données et la transparence.

Au sein de l'Union européenne, un cadre législatif intitulé **l'AI ACT** est entré en vigueur en août 2024. Il impose notamment la traçabilité des sources utilisées ainsi que la protection des données.

En France, le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique a publié en septembre 2025 une feuille de route sur l'implémentation de l'IA dans les collectivités.

Certaines collectivités ont mis en place des **documents officiels concernant l'utilisation de l'IA**, en s'appuyant sur les recommandations de l'Etat français et du Parlement européen :

- **Charte sur l'Intelligence Artificielle de Roissy Pays de France**, consultable en vidéo.
- **Guide de bonnes pratiques de la Communauté d'agglomération de la Rochelle**. Consultable sur demande pour nos adhérent·e·s.

2/ Les plateformes d'IA utilisées par nos adhérent·e·s :

- Chat GPT
- Mistral IA (*entreprise française*)
- Gemini (*idéal pour de l'analyse*)
- Perplexity
- Microsoft Copilot
- Notebook LM (capacité plus importante d'agrégation des données, permettant des réponses plus précises)
- Lumo (plus confidentiel et utilisant les énergies renouvelables)

3/ Se former à l'utilisation de l'IA en collectivité :

- Certaines collectivités proposent en interne des **ateliers de sensibilisation à l'usage de l'IA** pour les agent·e·s et élue·e·s.

N'hésitez pas à solliciter votre DRH.

- Le **CNFPT propose des formations, webinaires et rencontres régionales sur l'IA**.
A consulter sur leur site.

3

Outils

4/ Exemple de prompts (à copier/coller)

- **Exemple 1** : “Je suis un agent territorial de la Ville d’Annecy, responsable d’un service relations internationales. Mon travail est de mettre en œuvre la politique internationale de la Ville, d’apporter de l’information aux élus, un soutien aux associations et aux établissements d’enseignement du territoire. J’anime un équipe opérationnelle qui réunit des cadres de différentes directions de la Ville d’Annecy pour une approche multidisciplinaire et transversale de l’action internationale de la Ville d’Annecy. Je cherche des réponses sourcées, claires et pragmatiques.”
- **Exemple 2** : “Lorsque ma commande ou prompt n’est pas suffisamment détaillée, tu ne dois pas inventer ou extrapoler. Si une ambiguïté majeure t’empêche de fournir une réponse pertinente, tu dois me poser des questions pour préciser ma commande. Tu es autorisé à faire des hypothèses raisonnables pour des détails mineurs, à condition de les mentionner explicitement. Si aucune question n’est nécessaire, commence ta réponse par [Instruction claire].”

4

Points de vigilance

- **Consulter sa collectivité** pour savoir si des règles ont été adoptées concernant son utilisation (charte de la collectivité, guide de bonnes pratiques, ateliers de sensibilisation)
- **Vérifier les informations** générées par l’IA pour garantir leur fiabilité : traduction, lois, chiffres... ;
- **Diversifier ses sources** à travers plusieurs plateformes d’IA ;
- **Utiliser des prompts** pour vérifier si une information générée par l’IA provient d’une source fiable ou si elle n’est pas sourcée.
- **Risque de fuites de données** : ne pas télécharger d’informations privées et/ou confidentielles
- **Être transparent** concernant son utilisation ;
- **S’assurer de la conformité** de son utilisation à l’égard du Règlement européen ainsi que des chartes françaises ;
- Toujours **demander l’autorisation** aux personnes présentes lorsque que l’on souhaite **activer l’IA** dans une réunion.

5

Pour aller plus loin

- IA & fonction publique - Profil Public
- “Face aux IA, l’humain a l’avantage de penser en mouvement, échange avec Yann Ferguson” - Conseil national du numérique
- “Intelligence artificielle : le vrai coût environnemental de la course à l’IA” - Bonpote
- “Ces collectivités qui prennent le train de l’IA” - La gazette des communes
- Vidéo “Comprendre les opportunités de l’IA dans les collectivités”